

# Vous êtes frontalier, comment être soigné(e) aux HUG ?

Dès le 1<sup>er</sup> juin 2014, la législation  
française modifie les conditions  
d'accès aux soins en Suisse



# L'assurance maladie du frontalier

**Les Hôpitaux universitaires de Genève (HUG) affirment leur volonté de poursuivre la prise en charge des patients frontaliers dans les meilleures conditions. L'excellence de la qualité des soins et de la prise en charge globale est leur première préoccupation.**

## La situation avant le 1<sup>er</sup> juin 2014

Selon l'accord spécial franco-suisse en matière d'assurance maladie, les frontaliers ont la possibilité d'opter soit pour l'assurance maladie suisse (LAMal), soit pour l'assurance maladie française.

Ce droit d'option entre le régime suisse et le régime français est définitif et irrévocable, sauf changement de situation générant un nouveau droit d'option (par ex. passage du statut de travailleur à celui de retraité exclusivement du régime suisse, reprise d'une activité en Suisse après une période de chômage indemnisé en France, premier emploi en Suisse).

Jusqu'au 31 mai 2014, les frontaliers domiciliés en France, quelle que soit leur nationalité, qui optaient pour le régime français, pouvaient choisir de souscrire leur couverture maladie auprès d'une compagnie d'assurance privée ou de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie (CPAM) dans le cadre du régime général de Sécurité sociale.

## Qu'est-ce qui change au 1<sup>er</sup> juin 2014 ?

Dès le 1<sup>er</sup> juin 2014, la législation française oblige les frontaliers ayant opté pour l'assurance privée française à basculer dans le régime général de Sécurité sociale à la date-anniversaire de leur contrat d'assurance maladie privée et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015.

Les conditions d'accès aux soins en Suisse vont changer par rapport à celles offertes jusqu'à présent par les assureurs privés français.

## Si vous êtes frontalier assuré(e) LAMal

Votre situation ne change pas. Votre assurance prend en charge

- toute consultation ambulatoire qu'elle soit urgente ou programmée aux HUG selon les modalités prévues par la LAMal (franchise et quote-part)
- votre hospitalisation aux HUG selon les modalités prévues par la LAMal (franchise, quote-part et participation de CHF 15.- par jour).

Lors d'une hospitalisation, vous devez présenter votre carte d'assurance ou une garantie de prise en charge de votre assurance.

## Si vous êtes actuellement assuré(e) par une assurance privée en France

Votre situation change. Jusqu'à la date d'échéance de votre contrat, votre assurance prend en charge

- toute consultation ambulatoire aux HUG si les conditions de votre contrat le prévoient
- votre hospitalisation aux HUG si les conditions de votre contrat le prévoient.

Lors d'une hospitalisation, vous devez présenter votre carte d'assurance et une garantie de prise en charge de votre assurance.

A l'échéance de votre contrat, dès le 1<sup>er</sup> juin 2014 et au plus tard le 1<sup>er</sup> juin 2015, vous serez automatiquement assuré(e) au régime général de Sécurité sociale.

Dès votre basculement dans le régime de Sécurité sociale, vous aurez la possibilité de vous affilier à une complémentaire privée vous permettant, selon les conditions de votre contrat, d'être remboursé(e) pour des traitements ambulatoires ou hospitaliers en Suisse.

## Si vous êtes frontalier affilié(e) à l'assurance maladie française (Sécurité sociale)

Dès le 1<sup>er</sup> juin 2014, de nouvelles règles entrent en vigueur.

### Soins nécessaires

Si vous tombez malade en Suisse et que des soins sont nécessaires, vous pouvez vous faire soigner en Suisse, sans autorisation préalable de la CPAM. Vous devez présenter votre carte européenne d'assurance.

Dans ce cas, la Sécurité sociale prend en charge

- toute consultation ambulatoire effectuée aux HUG sans autorisation préalable si les soins sont jugés nécessaires, par exemple pour une urgence médicale durant votre journée de travail
- votre hospitalisation aux HUG sans autorisation préalable si les soins sont jugés nécessaires.

### En dehors des soins nécessaires

En dehors des soins nécessaires, si vous souhaitez vous faire soigner en Suisse, vous devez au préalable obtenir une autorisation de la CPAM.

Le Ministère français de la santé a annoncé la possibilité, pour les assurés basculant d'une assurance privée vers la Sécurité sociale, de choisir un médecin traitant en France ou en Suisse. Si vous optez pour un médecin traitant en Suisse, renseignez-vous au préalable sur les conditions de remboursement par la CPAM. En effet, le remboursement pourrait s'effectuer sur la base des tarifs français et la différence serait alors à votre charge.



**Sauf si vous êtes au bénéfice d'une complémentaire prévoyant le remboursement de soins effectués en Suisse, vous êtes remboursé(e) sur la base des tarifs français.**

## Si vous êtes actuellement en traitement aux HUG pour des soins lourds

S'agissant de la poursuite de soins lourds initiés en Suisse avant le 1<sup>er</sup> juin 2014, les modalités et la durée du remboursement font l'objet de discussions, dont le résultat devrait être détaillé dans le décret d'application de cette réforme ainsi que dans les circulaires et arrêtés qui ne sont pas encore publiés à l'heure où cette brochure est éditée.

Cependant, il est recommandé de contacter la CPAM pour obtenir la confirmation et demander, cas échéant, une autorisation préalable.

## Accès aux soins sans assurance

Si vous n'avez pas d'assurance prenant en charge vos soins en Suisse, vous avez tout de même la possibilité de consulter un médecin aux HUG ou de vous faire hospitaliser.

Pour les traitements ambulatoires, la facture doit être réglée le jour du traitement.

En cas d'hospitalisation, vous devez déposer une garantie. Toutes les factures liées à votre hospitalisation seront à votre charge.

### **Alternatives pour continuer à se faire soigner en Suisse tout en étant à la Sécurité sociale**

Des produits spécifiques sont élaborés par des assureurs privés français pour répondre au vœu des frontaliers de pouvoir se faire soigner des deux côtés de la frontière.

Pour les frontaliers employés aux HUG, des offres d'assurances complémentaires sont disponibles auprès de Culture & Loisirs, [culture-loisirs.adm@hcuge.ch](mailto:culture-loisirs.adm@hcuge.ch) ou ☎ 022 372 38 96.

# Informations pratiques

## Hotline

Une hotline dédiée pour répondre aux questions des patients frontaliers souhaitant se faire soigner aux HUG, est en place.

📞 +41 22 372 20 20  
du lundi au vendredi, de 9h à 16h

## Pour en savoir plus

- Site portail de la CPAM: 📍 [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr)  
(assurés > droits et démarches > à l'étranger > vous êtes frontalier suisse)  
Par ailleurs, la CPAM a mis en place une ligne téléphonique: en appelant le 📞 0811 910 024 (prix d'un appel local, sauf surcoût imposé par certains opérateurs), des conseillers dédiés sont à votre écoute
- Site portail des Urssaf: 📍 [www.urssaf.fr](http://www.urssaf.fr)  
(informations générales > actualités > actualités générales > le travailleur frontalier en Suisse)
- Site du Groupement transfrontalier européen:  
📍 [www.frontalier.org](http://www.frontalier.org)  
(nos dossiers > l'assurance maladie du frontalier: 1<sup>er</sup> juin 2014)
- Site du Ministère français des affaires sociales et de la santé: 📍 [www.sante.gouv.fr](http://www.sante.gouv.fr)
- Sites d'assureurs privés français